

E DE JANTARENE

E DESTINATAIRE

(Nom et adresse)

RÉPUBLIQUE GABONAISE  
UNION — TRAVAIL — JUSTICE

## FICHE FAMILIALE D'ÉTAT CIVIL

Dressée en application de l'arrêté n° 1841/DAP du 11 juin 1954

Signé en l'absence de l'organisme  
certificateur.

NOTA — A la demande de l'intéressé, il peut être établi soit une fiche séparée pour chaque membre de la famille (fiche individuelle), soit une fiche collective (fiche familiale). Pour valoir certificat de vie, de célibat, de non-remariage, de non-divorce, la ou les mentions non décédé, non marié, non remarié, non divorcé devront, selon les cas, figurer expressément dans la marge en face des prénoms de la personne intéressée.

NOM (1) .....

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées ou veuves)

Épouse ou veuve de (2) .....

(Nom du mari)

Prénoms .....

(Au complet dans l'ordre de l'état civil)

Né le .....

(Le mariage est inscrit en toutes lettres)

à .....

de .....

(Nom et Prénoms du père)

et de .....

(Nom et Prénoms de la mère)

Marié le .....

Conjoint .....

(Nom et Prénoms)

Observations .....

à l'adresse ci-dessus  
avec la mention inutile.